

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles.....	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements

Tableau 2 - Populations des cantons et métropoles

Tableau 3 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2013.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2015 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2015, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	124652	125804
1	Saint-Denis	3	197256	199286
4	Saint-Paul	5	212074	214815
2	Saint-Pierre	10	301121	304836
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	835 103	844 741

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	28 866	29 303
02	Le Port	1	35 881	36 179
03	La Possession	1	31 439	31 792
04	Saint-André-1	2	32 379	32 652
05	Saint-André-2	1	36 975	37 254
06	Saint-André-3	3	28 853	29 172
07	Saint-Benoît-1	2	25 998	26 253
08	Saint-Benoît-2	3	27 744	28 013
09	Saint-Denis-1	1	38 617	38 943
10	Saint-Denis-2	1	31 585	32 021
11	Saint-Denis-3	1	35 251	35 569
12	Saint-Denis-4	1	36 989	37 349
13	Saint-Joseph	1	27 306	27 611
14	Saint-Leu	2	36 340	36 863
15	Saint-Louis-1	1	29 833	30 210
16	Saint-Louis-2	3	34 728	35 117
17	Saint-Paul-1	1	33 301	33 684
18	Saint-Paul-2	1	34 985	35 511
19	Saint-Paul-3	1	36 046	36 649
20	Saint-Pierre-1	1	34 312	34 682
21	Saint-Pierre-2	1	36 381	36 832
22	Saint-Pierre-3	3	32 599	33 066
23	Sainte-Marie	1	32 605	32 999
24	Le Tampon-1	1	37 818	38 198
25	Le Tampon-2	1	38 272	38 819
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	835 103	844 741

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 382	11 203	179
3	06	402	Bras-Panon	12 767	12 616	151
2	16	424	Cilaos	5 490	5 386	104
2	16	403	Entre-Deux	6 589	6 519	70
2	01	404	L' Étang-Salé	13 784	13 581	203
2	22	405	Petite-Île	11 723	11 633	90
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	5 831	5 741	90
4	02	407	Le Port	36 179	35 881	298
4	03	408	La Possession	31 792	31 439	353
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	10 247	10 170	77
3	05	409	Saint-André-2	37 254	36 975	279
3	06	409	Saint-André-3	9 070	9 011	59
			TOTAL	56 571	56 156	415
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	20 422	20 257	165
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 011	15 874	137
			TOTAL	36 433	36 131	302
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	38 943	38 617	326
1	10	411	Saint-Denis-2	32 021	31 585	436
1	11	411	Saint-Denis-3	35 569	35 251	318
1	12	411	Saint-Denis-4	37 349	36 989	360
			TOTAL	143 882	142 442	1 440
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	27 611	27 306	305
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 485	10 244	241
			TOTAL	38 096	37 550	546
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 137	4 082	55
4	14	413	Saint-Leu	29 500	29 072	428
			TOTAL	33 637	33 154	483
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	30 210	29 833	377
2	16	414	Saint-Louis-2	23 038	22 823	215
			TOTAL	53 248	52 656	592

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 684	33 301	383
4	18	415	Saint-Paul-2	35 511	34 985	526
4	19	415	Saint-Paul-3	36 649	36 046	603
			TOTAL	105 844	104 332	1 512
2	08	417	Saint-Philippe	5 135	5 088	47
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	34 682	34 312	370
2	21	416	Saint-Pierre-2	36 832	36 381	451
2	22	416	Saint-Pierre-3	10 858	10 722	136
			TOTAL	82 372	81 415	957
1	23	418	Sainte-Marie	32 999	32 605	394
3	08	419	Sainte-Rose	6 867	6 782	85
1	04	420	Sainte-Suzanne	22 405	22 209	196
3	06	421	Salazie	7 335	7 226	109
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	38 198	37 818	380
2	25	422	Le Tampon-2	38 819	38 272	547
			TOTAL	77 017	76 090	927
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 363	7 268	95
			TOTAL DU DEPARTEMENT	844 741	835 103	